

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

ARTICLE 1 : La capacité d'accueil de la salle des fêtes est de 100 personnes maximum. Le locataire doit être majeur, il sera tenu pour responsable des dégâts causés dans les locaux loués, ainsi qu'aux abords, dans le bâtiment communal, les sanitaires, la cour du château qui sert de cour de récréation scolaire.

ARTICLE 2 : La commune ne pourra être tenue responsable du matériel entreposé dans la salle avant la manifestation. Les boissons alcoolisées sont interdites lors d'une manifestation publique.

ARTICLE 3 : Il est formellement interdit d'accéder à l'étage supérieur du château et de dormir dans l'enceinte du bâtiment. Le locataire prendra toute disposition nécessaire pour empêcher tout trouble du voisinage.

ARTICLE 4 : Il est formellement interdit d'accrocher tout objet au plafond de la salle des fêtes.

ARTICLE 5 : Les organisateurs veilleront, à leur départ, à laisser propres les WC, les salles occupées, le hall d'entrée et la cour. Ils prendront soin d'emporter les ordures.

ARTICLE 6 : Il est interdit de fumer à l'intérieur du château.

ARTICLE 7 : Le stationnement dans la cour est interdit. La cour ne peut être utilisée que pour l'accès aux salles du château pour les personnes à mobilité réduite, pour la dépose-minute et non comme espace de jeux. Les locataires prendront toutes les dispositions nécessaires pour empêcher tout trouble du voisinage.

ARTICLE 8 : Le hall dessert les différentes salles et les appartements du château. Dans le cas de location de la Salle des Fêtes, l'utilisation du hall se limite à la desserte de la salle et éventuellement à l'apéritif. En aucun cas, les repas ne seront pris dans le hall.

ARTICLE 9 : Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents ou accompagnateurs.